



Mise en oeuvre du droit à l'eau

Voëu adopté à l'unanimité du Conseil Municipal du 17 décembre

En juin dernier, au terme de plusieurs mois d'études et d'auditions qui ont notamment révélées les fortes inégalités territoriales et sociales d'accès à l'eau, l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France (Obusass) a rendu publique des propositions pour la création d'une allocation eau versée par les CAF, relayées par de nombreux acteurs de l'eau et de l'assainissement. Ces propositions partagées ont fait l'objet d'une démarche citoyenne autour d'un manifeste co-signé pris à l'initiative de l'Obusass, de la Fondation Abbé Pierre, de l'Union Nationale des Associations Familiales, de la Confédération Nationale du Logement et de l'association Consommation, Logement, Cadre de Vie d'Ile de France.

Plusieurs élus, représentants d'organisations, d'institutions et citoyens très divers, se sont joints depuis à cet appel.

En effet, face à l'augmentation conséquente du poids de la facture d'eau dans le budget des ménages et des inégalités territoriales criantes du prix à payer par les usagers et notamment des plus démunis, il s'agit aujourd'hui de s'interroger sur le respect réel de l'accès aux droits fondamentaux. Si en moyenne, les foyers français consacre moins de 1% de leur budget aux charges d'eau, l'effort demandé aux familles précaires devient insupportable atteignant jusqu'à 8 % de leurs ressources. Face à l'augmentation annoncée du prix de l'eau du fait notamment des normes européennes qui obligeront à de très lourds investissements en matière de distribution et d'assainissement, il n'est plus acceptable que cet effort continue de peser que sur les seuls usagers de l'eau.

Il est urgent de faire appliquer un principe de droit, équitable, universel et corrigeant les inégalités territoriales.

Si la LEMA (loi sur l'eau et les milieux aquatiques) adoptée en 2006, édicte le principe d'un droit à l'eau, force est de constater que ce droit n'est en aucun cas mis en oeuvre. Comment accepter qu'un principe républicain se traduise par un dispositif inégalitaire ? Actuellement, seules les familles titulaires d'une facture et qui en font la demande peuvent prétendre au FSL eau via des remises gracieuses, pendant que s'exerce pour les locataires du logement social et collectif, écartés de

tout dispositif d'aide, une solidarité d'immeuble reposant sur les locataires entres-eux ?

Il est urgent de mettre en œuvre un dispositif novateur, efficace, garantissant l'équité et le droit à l'eau pour tous.

Pour répondre à ce constat d'urgence, une proposition de loi a été déposée devant l'Assemblée Nationale et le Sénat par l'ensemble des parlementaires communistes et partenaires, par la voix de Madame la Députée Marie George Buffet visant à mettre en œuvre le droit à l'eau et qui ont tenu une conférence de presse le 17 novembre dernier.

Le groupe UMP a également déposé un projet de loi visant à améliorer le dispositif curatif existant.

Ces deux propositions ont été examinées par le Comité National de l'Eau.

Les propositions avancées par l'OBUSASS visent à la création d'une allocation eau versée par les CAF avec, pour son financement, la création de fonds régionaux avec péréquation redistributifs et mettant à contribution les entreprises de l'eau, l'Etat via les Agences de l'Eau, les collectivités territoriales, les syndicats et services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour l'Ile de France, le coût d'une telle mesure s'élèverait à 16 millions d'euros pour près de 300 000 familles soit moins de 1% de la facturation totale de l'eau qui représentait en France 12 milliards d'€ et 2 milliards sur l'Ile de France.

Cette allocation serait déterminée selon le poids effectif de la charge d'eau dans le budget des ménages et le coût réel du m³ sur la base de consommation moyenne pondérée par unité de consommation. Elle correspondrait au différentiel entre la charge et un seuil plafond de 3 % des ressources, comme le préconise l'OCDE. Tous allocataires de la CAF, des Caisses Agricoles et des Caisses Nationales Vieillesse dont les charges d'eau sur la base de ces critères dépassant le seuil de 3% bénéficieraient de cette allocation.

Le 18 et le 27 novembre derniers, Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat chargée de l'Ecologie a déclaré « qu'il était temps de traduire dans les faits le droit à l'eau considérant que la part des dépenses d'eau et d'assainissement ne devrait pas dépasser le seuil des 3% des ressources des ménages fixé par l'OCDE ». « C'est ici une question de responsabilité morale et politique. La Secrétaire d'Etat s'est notamment engagée à « défendre un projet d'amendement au projet de loi Grenelle 2 destiné à aider les personnes pour qui l'eau est devenue « trop chère » et annonce que le Gouvernement prendra toute ses responsabilités. »

Pour cela, le Comité National de l'Eau a rendu un avis le 15 décembre favorable à la mise en œuvre effective du droit à l'eau, se positionnant sur l'amélioration du dispositif curatif existant et préconisant la mise en place d'un système préventif à l'échelle nationale. Il a confirmé qu'un amendement au Grenelle 2 serait présenté par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.

Attachés aux valeurs de solidarité et à la promotion de tous les droits fondamentaux tels que l'accès à l'eau, en face duquel nombre de familles Stanoise rencontrent des difficultés; nous demeurons très attentifs à la teneur des propositions qui seront faites à l'échelle nationale. Nous soutenons toutes les mobilisations qui conduisent à favoriser un texte législatif répondant enfin aux attentes des usagers de l'eau et adoptons le voeu suivant :

- Considérant le poids grandissant de la charge d'eau dans le budget des ménages et notamment les foyers les plus précaires,
- Considérant le nombre de foyers de Stains qui seraient concernés par une telle mesure, allocataires du RSA et de l'API, salariés pauvres, demandeurs d'emploi,
- Considérant l'appel lancé par l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile-de-France pour la mise en oeuvre du droit à l'eau et le contenu du manifeste co-signé par de nombreuses autres associations (la Fondation Abbé Pierre, la CNL, l'UNAF, la CLCV Ile-de-France) et le soutien actuel d'une grande diversité d'acteurs,
- Considérant la proposition de Loi déposée par le groupe UMP au Sénat et à l'Assemblée Nationale, par le Sénateur Cambon,
- Considérant la proposition de loi déposée par le groupe Communistes, Républicains, Parti de Gauche devant l'Assemblée Nationale et au Sénat, par la Députée Marie George Buffet.
- Considérant les déclarations de Chantal Jouanno, Secrétaire d'Etat à l'Ecologie, annonçant un projet d'amendement au projet de loi Grenelle 2 destiné à aider les personnes pour qui l'eau est devenue « trop chère »,
- Considérant l'avis unanime voté le 10 décembre par les délégués au Syndicat des Eaux d'Ile de France.
- Considérant l'avis unanime du Comité National de l'eau du 15 décembre,

Le Conseil Municipal demande

Article 1^{er} d'inscrire l'eau au patrimoine commun de l'humanité, reconnaissant le droit d'accès à l'eau comme universel et fondamental.

Article 2 que le gouvernement adopte toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à l'eau, notamment sur la base des propositions faites par les parlementaires et l'OBUSASS sur la création d'une allocation eau versée par les organismes sociaux, afin que la charge du poids de l'eau ne dépasse jamais 3% du budget des ménages.

Article 3 que le financement de cette mesure soit assuré par la création d'un fond régional et mettant à contribution les entreprises de l'eau, l'Etat via les Agences

de l'eau, les collectivités territoriales, les syndicats et services publics de l'eau et de l'assainissement,

Article 4 que le gouvernement engage des dispositions et des financements publics pour favoriser la protection et l'économie de la ressource et les dispositifs de lutte contre les gaspillages et les fuites,

Article 5 : que la ville de Stains adhère à l'Observatoire des Usagers de l'Assainissement en Ile de France.